



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

59^e séance plénière

Judi 20 février 2020, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

En l'absence du Président, M^{me} Beckles (Trinité-et-Tobago), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

M. Woodfield (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Le Royaume-Uni se félicite du présent débat sur la situation en Ukraine. Je voudrais tout d'abord réaffirmer l'appui indéfectible du Royaume-Uni à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, notamment à l'intérieur de ses frontières et de ses eaux territoriales internationalement reconnues.

Aujourd'hui, nous nous souvenons des personnes qui sont mortes tragiquement lors des manifestations de l'Euromaïdan qui ont eu lieu en Ukraine en 2014. Le Royaume-Uni assure aux familles qui ont perdu des êtres chers que leur sacrifice n'est pas oublié. Aujourd'hui, cela fait également six ans que la Russie a annexé la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. Le 16 mars 2014, les autorités russes de facto en Crimée organisaient un prétendu référendum, et le 18 mars, le Président Poutine signait un traité officialisant l'annexion illégale par la Russie de la Crimée et de Sébastopol.

Soyons clairs : en s'emparant par la force de quelque 26 000 kilomètres carrés du territoire ukrainien, la Russie a violé le premier principe du droit international, selon lequel les pays ne peuvent pas acquérir un

territoire ou modifier les frontières par la force. En agissant de la sorte, la Russie a violé de manière flagrante les engagements qu'elle avait pris au niveau international, notamment au titre de l'Article 2 de la Charte des Nations unies, de l'Acte final d'Helsinki et du Mémorandum de Budapest. Dans sa résolution 68/262, l'Assemblée générale a répondu aux agissements de la Russie en affirmant l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et l'illégalité du changement de statut de la Crimée.

La position du Royaume-Uni est claire : nous ne reconnaissons pas et ne reconnaitrons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie. La Crimée fait partie de l'Ukraine, et nous ne pouvons faire fi de la tentative de la Russie de redessiner les frontières de l'Europe.

Le Gouvernement russe continue de commettre de graves violations des droits de la personne au-delà de ses frontières, dans la péninsule de Crimée. Les persécutions à grande échelle des groupes ethniques et religieux, comme les Tatars de Crimée, doivent cesser.

Bien que nous nous félicitons de la libération d'Oleg Sentsov et d'autres prisonniers politiques, nous estimons qu'elle a trop tardé. Il est regrettable que près de 89 prisonniers politiques ukrainiens soient toujours détenus en Crimée. Certains se voient refuser une assistance médicale urgente : Arsen Dzhapparov pour ses problèmes d'audition, Viktor Shur pour son cœur. Le Royaume-Uni demande à la Russie de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques ukrainiens.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-04516(F)



Document adapté

Merci de recycler



Il est déplorable que la Russie continue de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale demandant à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre en Crimée pour procéder à une évaluation complète et indépendante de la situation des droits de la personne. Nous enjoignons la Russie d'accorder l'accès à la péninsule, conformément à la résolution 73/263.

Le Royaume-Uni est profondément préoccupé par la militarisation en cours de la Crimée et de la mer d'Azov par la Russie. Conformément à la résolution 74/17 sur la militarisation de la Crimée, le Royaume-Uni demande à la Russie de retirer ses forces militaires de la péninsule et de cesser de restreindre l'accès à la mer d'Azov.

Les actes que la Russie a commis en novembre 2018 violent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'ont pas de fondement en droit international. Il est inexcusable que la Russie persiste à imposer des restrictions quotidiennes aux navires ukrainiens qui passent par le détroit de Kertch. Il s'agit clairement d'une tentative éhontée de déstabiliser l'économie ukrainienne.

La communauté internationale doit rester unie et porter son attention sur le comportement de la Russie et sur la consolidation de son annexion illégale de la Crimée par le pont ferroviaire traversant le détroit de Kertch, ainsi que sur les élections locales dans la péninsule de Crimée.

Le conflit mené par la Russie dans l'est de l'Ukraine reste explosif. La Russie a encouragé et appuyé les activités militaires conduites par des formations armées, notamment grâce au déploiement de troupes et d'équipements militaires russes sur le territoire ukrainien. Cette semaine encore, il y a eu une forte augmentation des violations du cessez-le-feu près de la zone de désengagement de Zolote, marquées par l'utilisation d'armes lourdes interdites par les Accords de Minsk, ce qui a fait de nouvelles victimes. Le peuple ukrainien mérite la paix, et, à cette fin, nous continuerons de demander à la Russie de répondre de ses actes.

Le Royaume-Uni condamne les menaces qui continuent de peser sur la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine. Le refus répété de la Russie de permettre à la Mission de remplir son mandat dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement menace la sécurité de l'Ukraine et de l'ensemble de la région. Nous demandons à la Russie de garantir un accès sûr, inconditionnel et libre dans les zones qui échappent au contrôle effectif de l'Ukraine.

La poursuite des combats a des répercussions tragiques sur la vie des hommes, des femmes et des enfants. Depuis le début des combats, plus de 13 000 personnes ont perdu la vie, près de 30 000 autres ont été blessées, 3,4 millions ont besoin d'aide humanitaire et environ 1,4 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. La Russie a une grande part de responsabilité dans la persistance des souffrances.

Soyons clairs : ce conflit n'est pas gelé. La Russie a déclenché ce conflit et continue d'user de son influence sur les séparatistes pour servir son objectif : mettre fin à l'indépendance de l'Ukraine. À l'inverse, le Président Zelenskyy a pour sa part clairement manifesté sa volonté de mettre fin au conflit.

Le Royaume-Uni demande donc à la Russie de respecter les engagements qu'elle a pris au titre des Accords de Minsk et de mettre en œuvre les mesures arrêtées lors du sommet du format Normandie qui s'est tenu à Paris le 9 décembre dernier : un cessez-le-feu complet et global, la poursuite du désengagement, de nouveaux échanges de prisonniers et un accès complet et sans entrave de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et des organisations humanitaires aux zones non contrôlées par le Gouvernement. C'est la seule façon de mettre fin à la peur et aux souffrances de la population ukrainienne.

Le Royaume-Uni appelle une fois encore la communauté internationale à soutenir l'Ukraine et à s'opposer aux tentatives continues de la Russie de déstabiliser le pays, de saper sa souveraineté et de voler son territoire.

M. Kaneto (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon appuie résolument la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La stabilité de la situation en Ukraine est importante pour la sécurité internationale, notamment en Europe.

Le Japon se félicite de l'ouverture de pourparlers entre le Président Zelenskyy et le Président Poutine pour résoudre la situation en Ukraine. Nous nous félicitons également du sommet du format Normandie, qui s'est tenu en décembre dernier pour la première fois en trois ans. Nous apprécions l'initiative prise par les parties concernées. Nous souhaitons encourager la poursuite des pourparlers entre l'Ukraine et la Russie, notamment entre les deux dirigeants.

Dans le même temps, nous sommes préoccupés par la poursuite des violations du cessez-le-feu, qui ont fait des victimes, en dépit de la signature de plusieurs accords de cessez-le-feu. Nous espérons que toutes les parties concernées mettront en œuvre ces accords, feront progresser

les mesures de confiance et prendront les mesures qui s'imposent pour régler la situation. Le Japon continuera d'apporter son soutien à l'Ukraine, en coopération avec les organisations internationales, et contribuera à résoudre la situation avec les pays concernés.

M. Moraru (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La situation en Ukraine et dans la région reste une source de préoccupation constante pour la communauté internationale. Les événements sur le terrain, auxquels le Ministre ukrainien des affaires étrangères et d'autres orateurs ont fait référence aujourd'hui (voir A/74/PV.58), ne font qu'amplifier cette préoccupation. En tant que pays voisin profondément préoccupé par les répercussions de la persistance de cette situation sur la sécurité en Ukraine et dans la région, la République de Moldova a appuyé l'inscription du point 63 à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'en examinant de manière constructive et non politisée les problèmes que posent les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'États Membres, l'Assemblée générale peut encourager et promouvoir des approches et des solutions fondées sur la stricte application du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La République de Moldova appuie les efforts internationaux visant apporter une solution pacifique au conflit dans les régions de l'est de l'Ukraine – Donetsk et Louhansk – sur la base des Accords de Minsk et sous les auspices du groupe du format Normandie. Ce groupe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU sont tous bien placés pour promouvoir une désescalade de la situation dans la zone de conflit et donner une nouvelle impulsion au processus politique en vue d'un règlement pacifique basé sur le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous estimons que le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, conformément au souhait de l'Ukraine, qui agirait en coordination avec la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. Nous saisissons cette occasion pour souligner que la République de Moldova salue l'action de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, qui compte 40 citoyens moldaves parmi ses effectifs. La République de Moldova continuera de contribuer à la mise en œuvre de l'important mandat de la Mission spéciale d'observation. Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les appels de l'OSCE à garantir l'accès inconditionnel et sans entrave des observateurs de la Mission spéciale d'observation à toutes les zones couvertes par le mandat.

Contrairement au conflit transnistrien et à d'autres conflits non réglés dans la zone de l'OSCE, le conflit dans l'est de l'Ukraine n'est pas gelé et menace la paix et la sécurité dans notre région. Cette crise, que le Président en exercice de l'OSCE a récemment décrite comme étant « le problème de sécurité le plus pressant en Europe », ne pourra être réglée durablement si les parties ne font pas preuve de volonté politique.

La République de Moldova salue la volonté du Président Zelenskyy, de l'Ukraine, de trouver une solution diplomatique à ce conflit, ce qui a récemment mené à l'adoption de mesures de confiance, y compris des échanges de prisonniers. Nous comptons sur toutes les parties concernées pour agir de même.

En tant que pays voisin, nous avons un intérêt direct à rechercher, dans les plus brefs délais, des solutions durables aux problèmes que rencontre l'Ukraine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, dont la République de Moldova s'est portée coauteure.

Il convient également de souligner, dans ce contexte, que l'Ukraine joue un rôle de médiation important dans le cadre du format 5+2 en vue de régler le conflit transnistrien. Ses observateurs militaires restent un élément du mécanisme de maintien de la paix dans l'est du pays. Nous saluons et apprécions l'appui inestimable de l'Ukraine.

Enfin, je réaffirme la volonté de la République de Moldova de poursuivre son excellente coopération bilatérale avec l'Ukraine.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses pays membres (voir A/74/PV.58). Je vais ajouter quelques observations qui revêtent une importance capitale pour mon pays.

Premièrement, nous tenons à remercier l'Ukraine d'avoir demandé l'organisation du présent débat. Nous sommes particulièrement honorés par la participation de M. Vadym Prystaiko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, à cette importante séance.

En dépit des protestations de la communauté internationale, nous constatons que la Russie poursuit son agression sur le territoire d'un autre État Membre de l'ONU, l'Ukraine. La Pologne maintient son appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous continuons de condamner la violation par la Russie de la souveraineté de l'Ukraine, son occupation

illégal et sa tentative d'annexer la Crimée et Sébastopol. L'agression russe contre l'Ukraine a de graves conséquences sur la sécurité de l'ensemble de la région.

La Russie persiste à nier son implication dans le conflit et continue de rejeter la responsabilité de la non-application des Accords de Minsk sur l'Ukraine. La présence confirmée dans le Donbass d'armes qui sont à la disposition des seules forces armées russes prouve l'implication directe de la Russie dans le conflit armé avec cet État voisin. Les actions militaires et les mesures unilatérales de la Russie, notamment l'octroi de la citoyenneté russe aux Ukrainiens dans les territoires qu'elle contrôle en Ukraine, compromettent gravement la pleine application des Accords de Minsk.

Nous confirmons notre position, à savoir que pour créer les conditions nécessaires à l'organisation d'élections locales dans les zones temporairement occupées du Donbass, selon les règles établies par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, il faudra garantir la sécurité dans la région.

La Pologne prend bonne note de l'organisation du premier sommet en format Normandie depuis trois ans, qui s'est tenu à Paris en décembre 2019. Malheureusement, deux mois après ce sommet, bien que les parties aient convenu de plusieurs mesures, seul un échange de prisonniers a eu lieu. Le cessez-le-feu dans le Donbass n'est pas respecté, et les mesures supplémentaires prévues en ce qui concerne le déminage, la création de nouvelles zones de dégagement et de points de passage supplémentaires, ainsi que la garantie d'un accès sûr pour la Mission spéciale dans toute l'Ukraine, n'ont pas été mises en œuvre. Nous exhortons la Russie, en tant que partie au conflit, à honorer ses obligations et à respecter le droit international.

En annexant et en occupant illégalement la Crimée, et en déstabilisant certaines régions de l'est de l'Ukraine, la Russie a violé les principes élémentaires de l'ordre international basé sur des règles. Aucun pays n'a le droit, sur le plan juridique, de bénéficier de ces actions illégales.

Nous ne pouvons oublier qu'en vertu du droit international, tous les États ont le devoir de ne pas reconnaître les violations graves des obligations découlant de normes impératives, notamment l'interdiction de toute agression. Il est important de souligner le caractère juridique de cette obligation : la non-reconnaissance n'est pas une décision ou une stratégie politique; c'est une exigence juridique. Le fait de reconnaître la Crimée comme faisant partie de la Fédération de Russie constitue en soi une violation du droit international parce qu'il trahit une forme d'appui à un État

qui viole des normes impératives et tente de légaliser une situation illégale. Aussi la Pologne ne reconnaîtra-t-elle jamais l'annexion de la Crimée par la Russie.

Nous exprimons notre profonde inquiétude quant à la situation catastrophique des droits de l'homme en Crimée et dans les territoires de la République populaire autoproclamée de Donetsk et de la République populaire autoproclamée de Louhansk. La discrimination fondée sur des motifs ethniques et religieux dont sont victimes les Tatars de Crimée et les Ukrainiens, les violations des libertés fondamentales et les détentions arbitraires dans les territoires administrés de facto par les séparatistes soutenus par la Russie sont devenues des constantes dans ces régions.

Le dernier rapport trimestriel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation en Ukraine fait état de violations du droit à un procès équitable, d'un accès limité aux soins médicaux pour les personnes en détention dans la péninsule de Crimée illégalement annexée, de leur transfert vers la Fédération de Russie et même de l'imposition de la citoyenneté russe à des détenus. C'est pour nous un motif de vive préoccupation, et nous renouvelons donc notre appel à la Fédération de Russie pour qu'elle respecte ses obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous sommes également alarmés par les allégations de torture et de mauvais traitements de personnes détenues dans la Crimée annexée illégalement et dans les territoires de la République populaire autoproclamée de Donetsk et de la République populaire autoproclamée de Louhansk. Nous exhortons tous les acteurs concernés à traiter tous les détenus avec humanité et à veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales.

La Pologne apprécie vivement les efforts menés par la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui est déployée en Ukraine, ainsi que par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Nous renouvelons avec force notre appel pour que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme se voient accorder un accès complet et sans entrave aux territoires séparatistes ou illégalement annexés de l'Ukraine.

L'Ukraine est un bénéficiaire prioritaire de l'aide humanitaire polonaise depuis 15 ans. La situation géopolitique actuelle ne fait que renforcer notre détermination à soutenir l'Ukraine, ce qui se reflète dans la forte

augmentation de notre aide humanitaire. Aujourd'hui, l'évaluation des besoins humanitaires montre que la crise s'inscrit dans la durée et que la situation des populations déplacées doit être envisagée dans une perspective à plus long terme, afin de permettre aux personnes dans le besoin de devenir pleinement indépendantes et de mieux s'adapter aux nouvelles conditions.

Pour terminer, nous appelons à la pleine mise en œuvre du cessez-le-feu effectif annoncé dans les conclusions communes du sommet tenu par le format Normandie. Nous appuyons également les autres objectifs convenus par les participants au sommet, notamment l'établissement d'ici 2020 de trois zones de désengagement supplémentaires, la mise en œuvre du plan de déminage actualisé et la création de nouveaux points de passage le long de la ligne de contact.

Enfin, nous appelons la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le Président Zelenskyy en vue d'un règlement pacifique du conflit et à continuer à exercer une pression unifiée sur la Russie pour qu'elle y mette du sien.

M. Cooreman (Belgique) : La Belgique soutient la déclaration faite au nom de l'Union européenne ce matin (voir A/74/PV.58).

Je voudrais commencer par réaffirmer notre attachement indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée, nous ne reconnaissons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, que nous considérons comme contraire au droit international. Elle constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et elle sape l'ordre juridique international.

Qu'il me soit permis d'aborder la situation dans l'est de l'Ukraine. Les Accords de Minsk ont été conclus en vue de mettre fin à ce conflit. Il n'y a pas d'autre voie que la mise en œuvre de ces accords pour arriver à une solution politique durable. Nous attendons des parties qu'elles mettent rapidement et pleinement en œuvre ces accords et honorent leurs engagements. Nous appelons la Russie à utiliser son influence sur les formations armées pour les encourager à respecter pleinement leurs engagements. Nous saluons les conclusions de la réunion tenue au format Normandie le

9 décembre 2019 et appelons à leur mise en œuvre, notamment par l'instauration d'un cessez-le-feu durable.

La poursuite de la militarisation de la Crimée, de la mer d'Azov et du détroit de Kertch est une source de préoccupation. Cette militarisation continue, ainsi que tout usage illégal de la force risquent de déstabiliser davantage la région et d'exacerber les tensions. Nous condamnons toute obstruction à la navigation et à la liberté de passage dans le détroit de Kertch et exhortons la Russie à garantir le passage libre et sans entrave dans la mer d'Azov, conformément au droit maritime international.

La poursuite du conflit se traduit également par une détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme. Nous exhortons toutes les parties à autoriser un accès complet, durable et sans entrave, conformément aux principes humanitaires, aux différentes zones du conflit par les observateurs internationaux et mécanismes de surveillance. Nous encourageons fermement les mêmes parties à respecter le mandat de la Mission spéciale d'observation en Ukraine et à lui permettre un accès sûr et sans entrave à tout le territoire ukrainien, en ce compris le long de la frontière entre l'Ukraine et la Russie, ainsi qu'à la Crimée.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le ciblage d'infrastructures civiles critiques, contraire au droit international humanitaire. L'est de l'Ukraine étant une des zones du monde les plus contaminées par des mines, nous appelons à davantage d'efforts de délimitation et de marquage des zones contaminées, ainsi que de déminage, en particulier à proximité des écoles et des points d'entrée et de sortie. Nous appelons également la Russie à la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens. Toutes les personnes détenues doivent être traitées avec humanité en toutes circonstances, conformément aux normes internationales.

La Belgique reste convaincue que la poursuite et l'approfondissement du dialogue entre toutes les parties est le seul moyen de bâtir des ponts permettant de dépasser les divergences et d'aboutir à une paix juste et durable.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 30.